

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2016

Présents : 12

Ginette Vasse, Christine Dieutre, Denis Decaux, Alain Goubert, Maryse Duval, Michel Lahaye, Antonio Navarro, Philippe Duval, Bruno Biard, Charles-Henri Ricard, Etienne Lurois, Joël Donne.

Absents/excusés : 3

Fabienne Dessaux (qui a donné pouvoir à Joël Donne), François Durieu (qui a donné pouvoir à Ginette Vasse), Séverine Ricius (qui a donné pouvoir à Maryse Duval)

Secrétaire de séance : Christine Dieutre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Les comptes rendus des séances du 30 novembre 2015, 30 mars 2016, 11 mai 2016 et 24 juin 2016 ont été transmis à chaque conseiller. Tous les conseillers n'ayant pas eu le temps d'en prendre connaissance, certains conseillers reportent leur signature à la prochaine réunion de conseil municipal.



DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N° 30

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire propose que, conformément à l'article 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le conseil municipal accorde une délégation pour la durée de son mandat concernant les points suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

15. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Prend également acte que, conformément à l'article L 2122-2 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la liste des délégations d'attributions du conseil municipal au maire ci-dessus.



INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

- *Indemnité du maire*

A noter que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGC soit 31% de l'indice 1015 de la fonction publique soit 1178.45 € brute

- *Indemnité des adjoints*

Pour prétendre à une indemnité, les adjoints doivent par arrêté du maire avoir reçu délégations. Voici les délégations attribuées aux adjoints :

- Michel LAHAYE, 1^{er} adjoint au patrimoine communal,

Com-Com de Neufchâtel, travaux, voirie, cimetière, accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- François Durieu, 2^{ème} adjoint aux finances et au personnel communal,

Syndicat O2 Bray, finances, personnel communal.

- Joël Donne, 3^{ème} adjoint aux locations communales, qualité de la vie et environnement,

Locations communales, qualité de la vie, environnement, élections, communications, salle des loisirs.

La mandature précédente, les indemnités étaient les suivantes :

4 élus avec une indemnité de 6.20% de l'indice 1015 soit 24.75% au total,

DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°31

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 6 voix pour, 5 voix contre (Philippe Duval, Ginette Vasse, Christine Dieutre, Charles-Henri Ricard, Bruno Biard) et 4 abstentions (Alain Goubert, Joël Donne, Fabienne Dessaux, François Durieu), les indemnités suivantes :

Vu les articles L. 2123-17 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Fixe l'indemnité de Madame Maryse Duval, Maire de la commune de Saint-Saire, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 31% de l'indice 1015 de la fonction publique,
- Fixe l'indemnité de Messieurs LAHAYE Michel, François Durieu et Joël Donne pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Madame le Maire, à raison de 8.25% de l'indice 1015 de la fonction publique, soit 24.75% au total.
- Cette délibération prendra effet à la date d'installation du Conseil Municipal et d'élection du maire et de ses 3 adjoints, à savoir le 24 juin 2016.
- Les indemnités seront versées mensuellement
- Les crédits nécessaires à son application seront prévus à chaque budget primitif.

DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°32

AVOCAT POUR POURSUIVRE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Madame le Maire à engager un avocat pour suivre la procédure suite à la plainte déposée par Maryse Duval au nom du Conseil Municipal à l'encontre de l'ancien Maire, Monsieur Willy Lamulle, et de régler les frais et honoraires qui en découlent.
Le conseil municipal demande toutefois à rencontrer l'avocat avant d'engager toute procédure et d'établir un devis.*

DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°33

PROCÉDURE A L'ENCONTRE D'UN ANCIEN LOCATAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut engager une procédure d'expulsion à l'encontre d'un ancien locataire et que cela nécessite l'aide d'un professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Madame le Maire à diligenter Maître Grenet pour engager une procédure à l'encontre d'un ancien locataire.

DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°34

RENÉGOCIATION DE PRÊTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Madame le Maire à poursuivre la renégociation des prêts avec le Crédit Agricole et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°35

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des entretiens ont eu lieu, mais que malheureusement aucune candidature n'a été retenue. Pôle emploi relance l'offre pour le recrutement d'un CAE à 20 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Madame le Maire à recruter un agent technique en remplacement de l'adjoint technique partie au 30 juin 2016.

DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°36

RÉVISION DES LOYERS

Des visites de logements ont été effectuées. D'autres visites seront faites afin d'évaluer les travaux qui seraient à faire et voir si les loyers demandés correspondent à la valeur locative du logement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Madame le Maire à réviser le prix des loyers des logements communaux. Il sera prévu une provision pour charge dans le nouveau bail.

DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°37

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays neufchâtelois, de la communauté de communes de Saint-Saëns-Porte de Bray, et l'intégration des communes de Ardouval, Bellencombre, La Crique, Les Grandes-ventes, Mesnil-Follemprise, Pommeréval, Rosay et Saint-Hellier de la communauté de communes du Bosc d'Eawy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix contre (Ginette Vasse, François Durieu, Christine Dieutre, Philippe Duval, Charles-Henri Ricard, Joël

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

Donne, Fabienne Dessaux), 8 abstentions SE PRONONCE CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Pays neufchâtelois, de la communauté de communes de Saint-Saëns-Porte de Bray, et l'intégration des communes de Ardouval, Bellencombre, La Crique, Les Grandes-ventes, Mesnil-Follemprie, Pommeréval, Rosay et Saint-Hellier de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°38

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVOS DE LA BÉTHUNE

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Sivos de la Béthune

Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du Sivos de la Béthune ;

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 I susvisé ;

Élit à l'unanimité :

Délégués titulaires	- Maryse Duval - Séverine Ricius - Alain Goubert
Délégué suppléant	- Antonio Navarro



DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°39

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL O₂BRAY (eau et assainissement)

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement O₂Bray

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement O₂Bray

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 I susvisé ;

Élit à l'unanimité :

Délégués titulaires	- François Durieu - Etienne Lurois
Délégués suppléants	- Michel Lahaye - Philippe Duval



DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°40

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 l susvisé ;

Élit à l'unanimité :

<i>Délégué Titulaire</i>	- Antonio Navarro
<i>Délégué suppléant</i>	-



DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N°41

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

Madame le maire propose de constituer la commission permanente d'appels d'offres qui se réunira lors des ouvertures de plis à l'occasion des marchés liés aux travaux entrepris dans la commune.

Cette commission est présidée par le Maire et composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Par habitude les membres titulaires sont les adjoints.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce vote peut se faire à bulletins secrets : après accord du Conseil municipal, ce vote s'est déroulé à mains levées

Le conseil municipal,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Désigne Madame Maryse Duval, présidente de la commission d'appel d'offres,

Élit à l'unanimité :

<i>Membres titulaires</i>	- Philippe Duval - Bruno Biard - Joël Donne
<i>Membres suppléants</i>	- Charles-Henri Ricard - Michel Lahaye -



DÉLIBÉRATION du 02/04/2014 - N°42

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration compte tenu de l'augmentation du nombre d'anciens et donc plus de colis et d'invitations pour le banquet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour information, les membres en place sont les suivants : Micheline Claeys, Jacqueline Lamulle, Agnès Lévêque, Christelle Chopart et Karine Gavelle.

Le rôle des membres du CCAS : 2 réunions par an sauf urgence, distribution des colis à Noël (70 à 80 colis), invitation pour le banquet des anciens.



DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N° 43

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2016 a décidé de fixer à 10, le nombre total de membres ; le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est donc 5.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Élit à l'unanimité :

- Denis Decaux	- Bruno Biard
- Ginette Vasse	- Alain Goubert
- Charles-Henri Ricard	



DÉLIBÉRATION du 06/07/2016 - N° 44

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du syndicat du Bassin Versant de la Béthune

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du syndicat du Bassin Versant de l'Arques

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 l susvisé ;

Élit à l'unanimité :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

<i>Délégué titulaire</i>	- Alain Goubert
<i>Délégué suppléant</i>	- Bruno Biard



COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le maire qui en est Président de droit. Chacun des membres du conseil est alors invité à choisir la ou les commissions auxquelles il souhaite participer.

Les adjoints sont membres d'office des différentes commissions

Les « titres » des commissions sont en lien avec les délégations attribuées aux adjoints

COMMISSIONS	MEMBRES	
Patrimoine Communal	- Maryse Duval	- Charles-Henri Ricard
	- Michel Lahaye	- Bruno Biard
	- François Durieu	- Alain Goubert
	- Joël Donne	- Denis Decaux
Finances et personnel communal	- Maryse Duval	- Christine Dieutre
	- Michel Lahaye	- Philippe Duval
	- François Durieu	- Ginette Vasse
	- Joël Donne	- Bruno Biard
	- Fabienne Dessaux	- Séverine Ricus
Locations communales	- Maryse Duval	- Etienne Lurois
	- Michel Lahaye	- Denis Decaux
	- François Durieu	- Antonio Navarro
	- Joël Donne	- Fabienne Dessaux
Qualité de la vie et environnement	- Maryse Duval	- Séverine Ricus
	- Michel Lahaye	- Charles-Henri Ricard
	- François Durieu	- Fabienne Dessaux
	- Joël Donne	



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Compte rendu de la commission de travaux lu par Michel Lahaye ; Plusieurs remarques sont faites et il est demandé de mettre des panneaux afin de ne pas déposer d'ordures à certains endroits. Courrier reçu de M. Nicolas Bertrand qui a transmis le dossier au conseil départemental suite à notre demande d'aide après les orages subis sur la commune.
- Saisine de la CRTC par la Préfecture
- Logements communaux : il est fait le point sur la visite des différents logements, sur les réparations des toitures et sur le départ d'un locataire
- Commune nouvelle : réunion avec les conseils municipaux des communes de Bouelles, Nesle-Hodeng, Neuville-Ferrières et Graval en septembre.
- Lettre de Mme la Présidente du Club des Epis d'Or : réponse sera faite par Mme Le Maire à Mme Lamulle.
- Lettre de Mme Martine Jourde : réponse sera faite par Mme le Maire à Mme Lamulle.
- 2 mails reçus du Collectif sont lus.
- Futur lieu de vote : à la salle d'activités au RDC de la mairie
- Demande de devis pour refaire les marches des Acacias
- Voir le propriétaire du château : problème de mur qui s'effondre



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 57 minutes.